



**222^e réunion du Conseil de World Athletics
29-30 juillet 2020, vidéoconférence
Informations et décisions**

Le Conseil du World Athletics, présidé par Sebastian Coe, s'est réuni les 29 et 30 juillet 2020 par vidéoconférence en raison de la pandémie mondiale de COVID-19.

1. RAPPORTS

L'ordre du jour était le suivant :

- Introduction du Président
- Informations relatives au Bureau exécutif
- Rapport du Directeur général et du Directeur des opérations, y compris les propositions de nomination au Panel de sélection et au Groupe de travail sur les droits de l'homme, le rapport du département Compétitions et Événements avec des propositions de nouvelles dates pour les compétitions de la Série mondiale et les options proposées pour le cross-country aux Jeux olympiques
- Rapport de la Commission des athlètes, de la Commission des compétitions, de la Commission du développement et de la Commission de la gouvernance
- Informations relatives à la Série mondiale d'athlétisme et aux Jeux olympiques
- Rapport du Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme
- Rapport de l'Équipe de travail sur la Russie.

2. INFORMATIONS ET DÉCISIONS

2.1. FÉDÉRATIONS MEMBRES

2.1.1. La Russie

Le Conseil a reçu un rapport de l'Équipe spéciale de World Athletics chargée de la question russe, présidée par M. Rune Andersen. Lors de la réunion du Conseil de mars, la décision avait été prise de sanctionner les violations des Règles antidopage reconnues par la Fédération russe d'athlétisme (RusAF) au cours de l'enquête Lysenko par une amende de 10 millions de dollars américains. Cinq millions (et les frais y afférents) devaient être payés d'ici le 1^{er} juillet 2020 tandis que le paiement des cinq autres millions était suspendu. La RusAF ne s'étant pas acquittée du montant dû, l'Équipe spéciale a recommandé au Conseil son exclusion de World Athletics faute de paiement avant le 15 août 2020.

Le Conseil a unanimement approuvé les recommandations de l'Équipe de travail sur la Russie comme suit :

8.1 Décision d'exclusion :

- 1) Recommander au Congrès de statuer sur l'exclusion de la RusAF de World Athletics, conformément à l'Article 14.1 des Statuts, au motif que les questions qui ont conduit le Congrès à suspendre la RusAF de sa qualité de membre conformément à l'Article 13.7 n'ont pas été traitées de manière satisfaisante.
- 2) Recommander qu'une réunion extraordinaire du Congrès soit convoquée dans les plus brefs délais pour permettre au Congrès d'examiner et de voter sur la proposition d'exclusion de la RusAF. Dans les circonstances de la pandémie actuelle et de son aggravation, cette réunion extraordinaire du Congrès devrait si possible se tenir de manière virtuelle, afin d'éviter tout retard.



- 3) En attendant la décision du Congrès, le statut d'« Athlète neutre » ne sera pas appliqué aux athlètes russes.

8.2 La décision d'exclusion visée au paragraphe 8.1 est suspendue, mais entrera en vigueur immédiatement et automatiquement si l'une des conditions suivantes n'est pas remplie :

- 1) Le paiement intégral des deux factures en suspens dont la RusAF doit s'acquitter, à recevoir au plus tard à la fermeture des bureaux à Monaco le 15 août 2020.
- 2) Au plus tard le 31 août 2020, la Commission de réintégration de la RusAF doit fournir à l'Équipe de travail le projet de plan visé au troisième paragraphe de la décision du Conseil du 12 mars 2020. La portée et l'étendue du plan doivent être jugées suffisantes et le document doit comporter une stratégie de mise en œuvre et des indicateurs de progrès.
- 3) Toute modification que l'Équipe spéciale souhaite apporter au projet de plan doit être intégrée à la satisfaction de l'Équipe spéciale au plus tard le 30 septembre 2020.
- 4) Le plan à mettre en œuvre et les avancées satisfaisantes réalisées au regard de ce plan (déterminées par l'Équipe spéciale, sur la base des contributions des experts internationaux nommés par World Athletics), tels que communiqués à l'Équipe spéciale au Conseil lors de chacune de ses réunions ultérieures.

En ce qui concerne les Athlètes neutres autorisés (« ANA ») :

- i. Les athlètes peuvent demander le statut ANA pour les compétitions de l'année 2020 conformément au processus spécifié par le Comité consultatif antidopage.
- ii. Le statut ANA ne sera accordé à aucun athlète pour les compétitions de 2020 tant que les conditions (1) à (3) ci-dessus ne seront pas remplies.
- iii. Si les conditions (1) à (3) sont remplies, alors, conformément à la décision du Conseil de mars, 1) pas plus de 10 athlètes (au total, pas par compétition) se verront accorder le statut ANA pour les compétitions de la Série mondiale d'athlétisme. (La seule compétition de cette nature prévue pour 2020 sont les Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics à Gdynia); 2) le nombre d'athlètes ANA n'est pas limité pour les autres compétitions internationales en 2020.
- iv. La décision du Conseil de mars 2020 d'autoriser jusqu'à 10 Athlètes neutres autorisés pour les compétitions de la Série mondiale d'athlétisme et les Jeux olympiques de Tokyo sera réexaminée au plus tôt en décembre 2020, sur la base d'une évaluation des progrès réalisés par la RusAF au regard du plan de réintégration.

Le rapport de l'Équipe de travail sur la Russie est disponible en [cliquant ici](#).

2.2 RÈGLES

2.2.1 Règles de gouvernance

Le Conseil a approuvé les amendements aux Règles de gouvernance tels que proposés par le Bureau exécutif (en vigueur à partir du 29 juillet 2020) afin de permettre un calendrier plus réaliste pour le Plan annuel et le budget (Règle 4.20.2 Plan annuel et budget). Les Règles modifiées sont disponibles [ici](#) sur le site Internet de World Athletics (tome B - Organisation, section B3.1)

2.2.2 Règles techniques

Règle 30.1.1 des Règles techniques - Saut en longueur

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé de retarder l'application des amendements à la Règle 30.1.1 (Règle 30 - Saut en longueur) des Règles techniques du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021, c'est-à-dire après les Jeux olympiques, afin de permettre de plus amples clarifications sur la mise en œuvre et l'interprétation de la Règle modifiée (la version actuelle correspond à la Règle 185.1(a) des Règles de compétition 2018-2019). Les Règles modifiées sont disponibles [ici](#) sur le site Internet de World Athletics (tome C - Compétition, section C2.1).



Règle 5 des Règles techniques - Chaussures d'athlétisme

La circulaire M/30/20 relative à la décision prise par le Conseil le 15 juillet de modifier la Règle technique 5 indique que la règle entre en vigueur avec effet immédiat. La notification et la publication de l'amendement ont eu lieu le 28 juillet 2020, ce qui, dans la pratique, est la date d'entrée en vigueur pertinente étant donné qu'il n'est pas juste d'avoir une date d'« entrée en vigueur » qui soit antérieure à la notification et à la publication des amendements. En conséquence, la date d'« entrée en vigueur » de la règle a été modifiée au 28 juillet 2020 pour refléter la date de notification et de publication de la règle.

2.3 NOMINATIONS

2.3.1 Panel de sélection

Sur recommandation du Panel de nomination et en raison d'une vacance de poste au sein du Panel de sélection, le Conseil a approuvé la nomination de M. Parth Goswami (IND) comme Membre remplaçant du Panel de sélection jusqu'à la clôture du Congrès électoral de 2023.

2.3.2 Groupe de travail sur les droits de l'homme

Le Conseil a créé un Groupe de travail sur les droits de l'homme chargé d'entreprendre une évaluation des opérations, des politiques et des règles de World Athletics relatives aux droits de l'homme, et d'élaborer un cadre spécifique pour World Athletics.

2.4 COMPÉTITIONS DE LA SÉRIE MONDIALE D'ATHLÉTISME

2.4.1 Championnats du monde U20 de World Athletics Nairobi 2021

Le Conseil a approuvé de nouvelles dates pour Championnats du monde U20 de World Athletics Nairobi, qui ont été reportés de 2020 à 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Ces Championnats auront désormais lieu à Nairobi, au Kenya, du 17 au 22 août 2021, une semaine après les Jeux olympiques de Tokyo.

Il a également été convenu que la compétition resterait destinée aux U20 (et non aux U21). Par conséquent, conformément au règlement de la compétition, les athlètes âgés de 18 et 19 ans au 31 décembre 2021 pourront y participer.

2.4.2 Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics Minsk 2020

Le Conseil a approuvé les nouvelles dates proposées pour les Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics Minsk 2022, soit les 23 et 24 avril 2022.

2.4.3 Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics Yangzhou 2022

Le Conseil a approuvé le changement de la date des Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics Yangzhou 2022 qui aura lieu le 27 mars 2022 au lieu du 20 mars 2022.

2.4.4 Championnats du monde de cross-country de World Athletics Bathurst 2021

À la demande du Comité d'organisation local et du Gouvernement australien, le Conseil a approuvé le report des Championnats du monde de cross-country de World Athletics Bathurst du 20 mars 2021 à une date ultérieure au-delà de 2021. Ce report est dû aux restrictions de voyage et de rassemblement en cours résultant de la pandémie mondiale de COVID-19 et aux mesures actuellement mises en œuvre en Australie pour l'endiguer, notamment la fermeture des frontières internationales de l'Australie. Une nouvelle date sera fixée en collaboration avec toutes les parties prenantes.

2.4.5 Relais mondiaux de World Athletics Silésie 2021

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé l'Horaire de compétition et le système de qualification, y compris les minima pour les Relais mondiaux de World Athletics Silésie 2021, tels que détaillés respectivement aux annexes A et B.



2.4.6 Championnats du monde en salle de World Athletics Nankin 2021

Le Conseil a approuvé le système de qualification et les minima révisés pour les Championnats du monde en salle de World Athletics Nankin 2021, tels que proposés par la Commission des compétitions et présentés à l'annexe C.

2.4.7 Championnats sur route combinés

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé la proposition :

- De changer le nom des Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics en Championnats du monde sur route de World Athletics ;
- D'inclure le 5km dans le programme des Championnats du monde sur route de World Athletics ;
- De changer le cycle des Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics (Championnats du monde sur route de World Athletics) et des Championnats du monde de cross-country de World Athletics, de manière à organiser les premiers les années paires au lieu des années impaires.

La raison de ce changement est d'accroître la valeur globale des compétitions proposées pour World Athletics et les Comités d'organisation locaux en combinant plusieurs d'entre elles en un championnat. Il s'agit donc de faire évoluer les Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics se déroulant sur une journée en Championnats du monde sur route de World Athletics se déroulant sur plusieurs jours. Un tel changement permettra d'accroître l'impact et l'offre pour les athlètes et les spectateurs.

Lors de l'élaboration de la proposition relative aux Championnats du monde sur route de World Athletics, la fréquence des championnats et la possibilité d'organiser une manifestation annuelle, ainsi que l'inclusion d'une référence à la « course » dans le nom, seront examinées.

2.5 MEETINGS D'UNE JOURNÉE

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé la création de deux niveaux inférieurs pour le Circuit mondial en salle (WIT) : argent et bronze. Ce choix repose sur le système actuel de Permis continentaux, conformément à la structure du Circuit continental, dans le but d'élargir la répartition géographique des compétitions du Circuit et de proposer des compétitions supplémentaires au niveau continental.

2.6 JEUX OLYMPIQUES

2.6.1 Programme olympique de 2024

Le Conseil a approuvé la demande adressée au Comité international olympique (CIO) d'inclure le cross-country dans le programme d'athlétisme des Jeux olympiques de 2024.

Le format proposé pour le cross-country est un relais mixte alternatif par équipes, qui sera disputé par 15 équipes. Chaque équipe serait composée de deux femmes et de deux hommes. Chaque membre de l'équipe courrait deux sections d'un parcours de 2,5 km, en alternant entre les athlètes masculins et féminins.

En outre, le Conseil a recommandé au CIO d'inclure quatre épreuves de marche athlétique, à savoir des épreuves masculines et féminines dans les courses de marche longues et courtes) dans le programme olympique à partir de 2024 (au lieu des trois actuellement prévues dans le programme pour Tokyo 2020) afin de garantir l'égalité des sexes.

Des discussions seront menées avec le CIO concernant les détails de la proposition pour le cross-country et le quota d'athlètes en place pour l'Athlétisme. Une décision sur le programme final des Jeux olympiques de 2024 sera prise par le CIO en décembre 2020.

2.7 COMMISSIONS

2.7.1 Mandat et plan quadriennal des Commissions

Le Conseil a reçu les rapports de la Commission des athlètes, de la Commission des compétitions, de la Commission du développement et de la Commission de la gouvernance. Dans le cadre de la nouvelle structure de gouvernance, les Commissions de World Athletics nouvellement créées ont élaboré et finalisé leur mandat (cahier



des charges), qui détaille leurs rôles, responsabilités et le champ d'action de leurs travaux. En outre, chaque Commission a élaboré un plan quadriennal, aligné sur le Plan stratégique de World Athletics, qui détaille les mesures à prendre et les résultats à atteindre au cours de son mandat. Le Conseil a approuvé le mandat et le plan quadriennal de chacune des quatre Commissions, ces documents seront disponibles sur le site Internet de World Athletics à la fin du mois en cliquant [ici](#).

2.7.2 Élections de la Commission des athlètes

Afin de maintenir les élections de la Commission des athlètes au moment des Championnats du monde de World Athletics en 2022, et profiter ainsi de la présence des athlètes pour élire leurs pairs, le Conseil a approuvé ce qui suit concernant ces élections :

- Le report des élections de la Commission à 2022 ;
- La prolongation du mandat des six (6) membres de la Commission concernés jusqu'à la confirmation par le Conseil des membres nouvellement élus (lors de la première réunion du Conseil après les élections de 2022 lors des Championnats du monde Oregon22) ; et
- Les modifications des Règles de candidature et des Règles de gouvernance pour refléter les changements mentionnés ci-dessus.

Communiqués de presse correspondants :

<https://www.worldathletics.org/news/press-releases/new-dates-world-u20-championships>

<https://www.worldathletics.org/news/press-releases/world-athletics-olympic-cross-country-format>



ANNEXE A

Relais mondiaux de World Athletics Silésie 2021
Horaire de compétition

JOUR 1 – samedi 1 ^{er} mai 2021			
18 h 30	Relais de haies navette	M	T1
19 h 00	Relais 4x400m	F	T1
19 h 35	Relais 4x400m	H	T1
20 h 08	Relais 4x100m	F	T1
20 h 39	Relais 4x100m	H	T1
21 h 08	Relais 2x2x400m	M	F
21 h 22	Relais mixte 4x400m	M	T1
21 h 58	Relais de haies navette	M	F

JOUR 2 – dimanche 2 mai 2021			
18 h 30	Relais 4x200m	F	T1
18 h 55	Relais 4x200m	H	T1
19 h 20	Relais mixte 4x400m	M	F
19 h 35	Relais 4x100m	H	F
19 h 46	Relais 4x100m	F	F
19 h 59	Relais 4x200m	F	F
20 h 13	Relais 4x200m	H	F
20 h 26	Relais 4x400m	F	F
20 h 42	Relais 4x400m	H	F
<i>20 h 52</i>	<i>Cérémonies</i>	<i>M</i>	<i>CM</i>

CM = Cérémonie de remise des médailles



Relais mondiaux de World Athletics Silésie 2021 Système de qualification et Minima

Règles d'engagement

Catégories d'âge

Tout athlète âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2021 (né en 2005 ou avant) est autorisé à prendre part à la compétition. Les athlètes âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2021 (nés en 2006 ou plus tard) ne peuvent pas concourir.

Engagements par épreuve

Une équipe maximum pour chaque Fédération membre peut participer à chaque épreuve de relais et un maximum de huit athlètes peut être engagé pour chaque équipe de relais. Quatre athlètes au maximum parmi ceux qui sont inscrits à la compétition peuvent alors être pris en compte pour la composition de l'équipe.

Dans le 2x2x400m, un maximum de quatre athlètes peut être engagé pour chaque équipe de relais. Deux athlètes parmi ceux qui sont inscrits à la compétition peuvent alors être pris en compte pour la composition de l'équipe.

Minima

Les Minima sont établis comme suit pour le 4x100m et le 4x400m :

Femmes	4x100m	43"90	Hommes	4x100m	38"80
	4x400m	3'31"50		4x400m	3'03"80

Ces Minima permettront d'atteindre un nombre idéal d'environ 20 équipes qualifiées. Les performances d'engagement devront être réalisées pendant la **période de qualification** du 1^{er} janvier 2019 au 11 avril 2021 (à l'exception de la période de suspension du 6 avril au 30 novembre 2020). Les équipes restantes (jusqu'à 24) seront déterminées à partir des Listes des meilleures performances sur la même période de qualification.

Il n'y aura pas de Minima pour les autres épreuves de relais (4x200m, 4x400m mixte, 2x2x400m et relais de haies navette).

Le pays hôte peut inscrire une équipe dans chaque épreuve, sans qu'il ne soit tenu compte des Minima.

Conditions de validité des performances

- Toutes les performances doivent être réalisées pendant la période du **1^{er} janvier 2019 au 11 avril 2021** (à l'exception de la période de suspension du 6 avril au 30 novembre 2020).
- Toutes les performances doivent être réalisées lors d'une compétition officielle organisée **conformément aux règles du World Athletics**.
- Au moins **deux équipes internationales différentes, représentant au moins deux pays, doivent participer à la course**.
- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions **organisées ou autorisées par World Athletics**, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres. Aussi, les performances réalisées lors de compétitions scolaires doivent être certifiées par la Fédération membre du pays dans lequel la compétition s'est tenue.
- Les **performances en salle** seront acceptées.
- Pour le 4x100m, les **performances enregistrées par chronométrage manuel** ne seront pas acceptées.
- Les performances réalisées sur des **pistes surdimensionnées** ne seront pas acceptées.



Le Système de qualification proposé ci-dessus n'est pas différent du précédent et est basé sur les principes suivants :

- Minima uniquement pour le 4x100m et le 4x400m (femmes et hommes)
- Pas de Minima pour les autres relais
- Période de qualification commençant *normalement* le 1^{er} janvier de l'année précédente et se terminant trois semaines avant la compétition
- Le nombre d'équipes visé pour chaque épreuve est le suivant :

• 4x100m, 4x400m et 4x400m mixte	24 équipes
• 4x200m et 2x2x400m	16 équipes
• Relais de haies navette (3 séries)	12 équipes

Compte tenu des circonstances exceptionnelles en 2020 (peu de compétitions et une suspension de la période de qualification entre le 6 avril et le 30 novembre 2020), nous proposons de commencer la période de qualification au 1^{er} janvier 2019 pour 2021.

La Silésie (Pologne) accueillera la cinquième édition des Relais mondiaux de World Athletics après Nassau (Bahamas) en 2014, 2015 et 2017 et Yokohama (Japon) en 2019. Les chiffres de participation passés sont les suivants :

Relais mondiaux	FM	Hommes	Femmes	Officiels	Total
Nassau 2014	41	276	194	274	744
Nassau 2015	42	329	255	271	855
Nassau 2017	34 + ART*	238	181	215	634
Yokohama 2019	42 + ART	270	259	317	846

*ART : équipe des réfugiés

Lors de la dernière édition à Yokohama, la participation par épreuve était la suivante :

HOMMES			FEMMES			MIXTE		
4x100	4x200	4x400	4x100	4x200	4x400	4x400	2x2x400	Relais de haies navette
25	13	18	23	9	21	18	8	7

Comme par le passé, les Relais mondiaux de World Athletics permettront une qualification automatique à la prochaine édition des Championnats du monde de World Athletics (Oregon) et aux Jeux olympiques initialement prévus en 2020 et déplacés à 2021. Les détails sont les suivants :

- Tokyo 2020 Les athlètes du Top 8 dans le 4x100m, 4x400m et Relais mixte 4x400m se qualifient automatiquement. Si le pays est déjà qualifié suite aux Championnats du monde de Doha 2019, la place N'EST PAS attribuée à l'athlète ayant réalisé la meilleure performance suivante (à la place, les Listes des meilleures performances seront utilisées).
- Oregon 22 Les athlètes du Top 10 dans le 4x100m et le 4x400m et du Top 12 dans le 4x400m mixte se qualifient automatiquement.



Championnats du monde en salle de World Athletics Nankin 21

Système de qualification et Minima

(Les changements par rapport à la version précédente approuvée par le Conseil sont surlignés en jaune)

REGLES D'ENGAGEMENT

- **Épreuves individuelles** (sauf Épreuves combinées - voir ci-dessous)
 - Chaque Fédération membre sera autorisée à participer avec un maximum de deux athlètes qualifiés (trois dans le cas d'une Invitation privilégiée [*wild card*]) dans chaque épreuve, sous réserve des dispositions ci-dessous.
 - Un troisième athlète qualifié (un quatrième dans le cas d'une Invitation privilégiée) peut être engagé comme réserve.
- **Relais**
 - Aucun minima n'est requis et chaque Fédération membre pourra inscrire une équipe de huit athlètes au maximum dans chaque épreuve.
- **Athlètes non qualifiés**
 - Les Fédérations membres qui n'ont pas d'athlète masculin et/ou féminin qualifié (éligible via les Minima) dans une épreuve donnée peuvent inscrire un athlète masculin non qualifié OU une athlète féminine non qualifiée dans une épreuve de course à pied (sauf le 800m).
 - Dans des cas exceptionnels et comme convenu par les Délégués techniques, l'engagement d'athlètes non qualifiés pour le 800m, le saut en longueur, le triple saut et le lancer du poids peut être accepté. Les engagements doivent être soumis à World Athletics (events@worldathletics.org) au plus tard le **1^{er} mars 2021**.
 - Si le **pays hôte** n'a pas d'athlète qualifié dans une épreuve, il peut inscrire un athlète sans qu'il soit tenu compte des Minima (sauf pour les Épreuves combinées). Pour les Concours et le 800m, les engagements sont à la discrétion des Délégués techniques et doivent être soumis à World Athletics (events@worldathletics.org) au plus tard le **1^{er} mars 2021**.
- **Conditions d'âge**
 - Athlètes U20 : tout athlète âgé de 18 ou 19 ans au 31 décembre **2021** (né en **2003** ou **2002**) peut concourir dans n'importe quelle épreuve.
 - Athlètes U18 : tout athlète âgé de 16 ou 17 ans au 31 décembre **2021** (né en **2005** ou **2004**) peut participer à toutes les épreuves, à l'exception du lancer du poids.
 - Les athlètes âgés de moins de 16 ans au 31 décembre **2021** (nés en **2006** ou après) ne peuvent prendre part à aucune épreuve.

SYSTÈME DE QUALIFICATION

- **Les athlètes individuels (sauf pour les Épreuves combinées) peuvent se qualifier de l'une des trois façons suivantes :**
 - En réalisant les Minima lors de la période de qualification conformément aux conditions détaillées ci-dessous.
 - Par Invitation privilégiée obtenue sur le Circuit mondial en salle
 - Le vainqueur individuel de chaque épreuve du Circuit mondial en salle **2019** et **2020** sera automatiquement qualifié pour les Championnats du monde en salle de World Athletics par Invitation privilégiée.
 - La Fédération membre du vainqueur du Circuit mondial en salle pourra, en dernier ressort, choisir d'engager ou non l'athlète en fonction de ses propres critères ou de son système de qualification.



- Si une Fédération membre a trois athlètes qualifiés, tous les trois seront autorisés à participer.
 - En vertu de leur **Classement mondial publié le 9 mars 2021** pour compléter, le cas échéant, le nombre cible d'athlètes dans chaque épreuve et une fois que des places ont été attribuées aux athlètes non qualifiés acceptés.
- **Qualification dans les Épreuves combinées**
 - 12 athlètes seront invités à participer à l'**heptathlon** et au **pentathlon** comme suit :
 - Le vainqueur du Challenge des épreuves combinées **2019**
 - Les cinq meilleurs athlètes selon les Listes des meilleures performances en plein air de **2019** (au 31 décembre 2019), dans la limite de 1 au maximum par pays
 - Les six meilleurs athlètes selon les Listes des meilleures performances en salle **2021** (au 1^{er} mars 2021)
 - Au total, pas plus de deux athlètes masculins et deux athlètes féminines d'une même Fédération membre seront invités. En cas de refus ou d'annulation, les invitations seront étendues aux athlètes suivants dans les mêmes Listes aux mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.
- **Athlètes qualifiés par le Classement mondial**
 - Après la fin de la période de qualification et la soumission des Engagements définitifs, World Athletics évaluera, pour chaque épreuve (à l'exception des relais et des épreuves combinées), le nombre d'athlètes engagés au regard des critères suivants :
 - La qualification par minima
 - La qualification par Invitation privilégiée
 - Les athlètes non qualifiés dont l'engagement a été accepté (y compris le pays hôte)
 - Dans les épreuves où le nombre cible d'engagements (voir ci-dessous) n'a pas été atteint, World Athletics invitera les athlètes occupant la meilleure place suivante au Classement mondial (sur la base du classement arrêté au 9 mars) afin d'atteindre le nombre cible établi tout en respectant le quota maximum par Fédération membre par épreuve.

NB : Afin d'identifier de manière proactive les athlètes qui seraient disponibles pour participer aux Championnats du monde en salle et donc de faciliter le processus d'invitation, il est demandé aux FM d'indiquer à World Athletics le nom de tous les athlètes figurant au Classement mondial au 31 décembre 2020 qui envisagent de ne pas participer aux Championnats du monde en salle même s'ils étaient qualifiés.
 - En cas de refus ou d'annulation, les invitations seront émises au prochain athlète qualifiable, à la seule et exclusive discrétion de World Athletics.
 - En cas d'égalité, celles-ci seront départagées en faveur de l'athlète ayant obtenu le meilleur Score de performance.
 - Les invitations seront envoyées par courrier électronique à l'adresse électronique officielle de la Fédération membre (xxx@mf.worldathletics.org) et les réponses seront attendues dans les 24 heures, sans quoi l'invitation sera considérée comme refusée et l'athlète classé suivant sera invité.
 - Quand cela s'avère nécessaire, des modifications aux Engagements définitifs seront effectuées directement par World Athletics.

NOMBRE CIBLE D'ATHLÈTES/ÉQUIPES PAR ÉPREUVE

Le nombre cible d'athlètes/équipes par épreuve sera le suivant :

Épreuve	Nombre cible
60m	56
400m	30
800m	18
1500m	18
3000m (hommes)	24
3000m (femmes) – finale directe	15
60m haies	48



Épreuve	Nombre cible
Saut en hauteur, saut à la perche	12
Saut en longueur, triple saut, lancer du poids	16
Épreuves combinées	12
Relais	Sans objet

MINIMA ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les Minima ont été approuvés par le Conseil en mars 2019 comme suit :

FEMMES		Épreuve	HOMMES	
En salle	En plein air		En salle	En plein air
7"30	11"15 (100m)	60m	6"63	10"10 (100m)
52"90	51"00	400m	46"50	45"00
2'01"50	1'58"00	800m	1'46"70	1'44"00
4'09"00 / 4'28"50 (mile)	4'02"00	1500m	3'40"00 3'55"00 (mile)	3'33"00
8'49"00	8'30"00 / 14'50"00 (5000m)	3000m	7'50"00	7'40"00 / 13'10"00 (5000m)
8"16	12"85 (100m haies)	60m haies	7"70	13"40 (110m haies)
Pas de minima		Relais 4x400	Pas de minima	
1"95		Saut au hauteur	2"34	
4"70		Saut à la perche	5"80	
6"75		Saut en longueur	8"20	
14"30		Triple saut	16"90	
18"30		Lancer du poids	20"95	

CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PERFORMANCES

- Les performances doivent être réalisées pendant la période de qualification du **1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020** et du **1^{er} décembre 2020 au 7 mars 2021**, sauf pour les Épreuves combinées (voir ci-dessous)
- Les performances doivent être réalisées lors de **compétitions organisées ou autorisées par World Athletics**, ses Associations continentales ou ses Fédérations nationales membres. Ainsi, les performances réalisées lors de compétitions universitaires ou scolaires doivent être certifiées par la Fédération nationale du pays dans lequel la compétition s'est tenue.
- Les résultats doivent être obtenus lors de compétitions officielles organisées **conformément aux Règles du World Athletics**.
- Les performances réalisées lors d'**épreuves mixtes sur piste** ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la Règle 9 des Règles techniques, les performances réalisées sur 5000m peuvent être acceptées s'il n'y avait pas suffisamment d'athlètes de l'un ou des deux sexes en compétition pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a donné le rythme ou fourni d'assistance à un/des athlète(s) de l'autre sexe dans des circonstances et conditions spécifiques (voir RT9).
- Les **performances par vent favorable** ne seront pas acceptées.
- Les **performances chronométrées manuellement** dans le 60m, 100m, 400m, 800m, 60m haies et 100m/110m haies ne seront pas acceptées.
- Pour les courses de 400m et plus, les performances réalisées sur des **pistes surdimensionnées** NE SERONT PAS acceptées.